

L'identification des joueurs

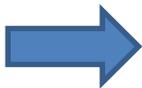
Pour pouvoir participer à une rencontre, chaque joueur doit être identifié et qualifié, mais en ce qui concerne le rôle de l'arbitre, seule son identification est nécessaire...



Comment l'arbitre s'assure-t-il de l'identification d'un joueur ?

Un joueur souhaitant participer à une rencontre doit présenter un document officiel ou non officiel, l'un comme l'autre devant alors comporter **obligatoirement une photo**.

- Le document officiel le plus courant, et délivré par les instances footballistiques est la licence. Celle-ci comporte tous les éléments nécessaires à l'identification, et fait office de certificat médical, la licence n'étant délivrée que lors de la présentation de celui-ci.



A noter que le bordereau de demande de licence équivaut à la présence du certificat médical dans le cas où la licence n'aurait pas encore été délivrée par les instances. Par contre, il ne dispense pas de l'obligation de présenter une pièce d'identité.

- En absence de licence, le joueur peut présenter une pièce d'identité officielle, pièce délivrée par un organisme d'état, comme le permis de conduire, le passeport, la carte d'identité, la carte de séjour, celles-ci étant obligatoirement fournies avec une photo.

Dans ce cas, le joueur doit alors présenter à l'arbitre pour jouer un certificat médical daté au minimum du 1^{er} avril de la saison précédente : *par exemple pour jouer la saison 2015/2016 le certificat doit être postérieur au 1^{er} avril 2015.*

- Enfin, le joueur peut présenter une pièce d'identité non officielle, pièce délivrée par un organisme associatif ou autre, comme une carte de bus, de scolarité, de parti politique.....etc... celles-ci étant obligatoirement fournies **avec une photo**.

Comme pour la pièce d'identité officielle, le joueur doit alors présenter à l'arbitre pour jouer un certificat médical daté au minimum du 1^{er} avril de la saison précédente.

Que fait l'arbitre si un joueur ne présente aucune de ces pièces ou pas de certificat médical ?

L'arbitre doit expliquer au joueur et à ses dirigeants qu'il ne pourra pas participer à la rencontre.



Dans le cas où il souhaiterait alors passer outre cette interdiction, l'arbitre se retirera sans officier et rédigera un rapport.

L'identification d'un joueur présage-t-elle de sa qualification ?

Non bien sûr, mais la qualification d'un joueur n'est pas du ressort de l'arbitre mais des instances du football. Un joueur peut être sous le coup d'une suspension et se présenter pour jouer, l'arbitre n'est pas habilité à l'interdire de jouer, ni le plus souvent informé de celle-ci, seul pour lui compte qu'il soit identifiable.

Comment l'arbitre peut-il vraiment s'assurer de la bonne identification d'un joueur ?

Déjà par la présentation des pièces d'identité vues précédemment, ce qui oblige le joueur à fournir un document avec une photo, celui-ci rendant la triche beaucoup plus aléatoire.

De plus, les Règlements Généraux de la FFF sont formels : l'arbitre doit s'assurer de la bonne identification des joueurs ce qui suppose qu'il doit vérifier lui-même la bonne cohérence entre le joueur et la pièce d'identité, par la vérification visuelle avant le début du match de l'ensemble des participants.

Cette pratique était tombée depuis quelques saisons dans les oubliettes....., mais force est de constater que la plupart des Districts et Ligues font marche arrière et demandent de nouveau à leurs arbitres la plus grande rigueur à ce niveau.



Comment doit agir l'arbitre si des réserves sont déposées ?

Déjà, **ne jamais s'y opposer**, même si elles sont déposées **avant ou après** la rencontresachant que l'arbitre n'aura qu'à les contresigner, il n'est pas concerné par la rédaction de celles-ci.

- Si ces réserves touchent l'identification d'un joueur présentant une licence officielle : l'arbitre doit alors la conserver pour l'envoyer à la commission compétente ;
- Si ces réserves touchent l'identification d'un joueur présentant une pièce d'identité officielle : l'arbitre ne peut en aucun cas s'en saisir, il n'aura rien à envoyer ;
- Si ces réserves touchent l'identification d'un joueur présentant une pièce d'identité non officielle : l'arbitre doit alors prévenir le joueur concerné si réserves avant la rencontre :

Sa pièce sera saisie pour envoi à la commission : Si le joueur ne peut pas s'en dessaisir alors il ne participera pas à la rencontre. S'il veut passer outre l'arbitre n'officiera pas et fera un rapport.



Attention : Dans le cas où les réserves seraient posées après la rencontre, l'arbitre doit saisir la pièce d'identité non officielle pour la transmettre à la commission compétente, mais il ne peut pas s'opposer si le joueur souhaite la conserver

L'arbitre doit-il toujours faire un rapport à la commission compétente?

Lorsque les réserves concernent la qualification des joueurs, l'arbitre n'a pas besoin de faire un rapport, il a juste à signer la feuille de match.

Par contre, lorsqu'elle concerne l'identification des joueurs, **il est obligatoire** de faire un rapport afin que l'Arbitre donne sa version des faits et qu'il transmette le cas échéant les pièces à ladite commission dans des délais brefs.





Cas particulier :

- Un joueur qui présenterait une licence d'arbitre pour participer à une rencontre en tant que joueur ne peut pas faire l'objet d'une interdiction par l'arbitre. Une licence arbitre amène toutes les garanties nécessaires sur l'identification du joueur et certifie l'aptitude médicale mais cette pièce suite à un avis de la commission juridique de la FFF **est à considérer comme une pièce non officielle.**

L'équipe adverse a alors toute la latitude pour déposer des réserves sur sa qualification et l'arbitre se doit alors de la conserver.

- Une carte d'identité professionnelle avec photo (ex : carte de policier) est à considérer comme une pièce non officielle nécessitant en sus un certificat médical. Par contre que des réserves soient déposés avant ou après la rencontre, **l'arbitre ne peut pas s'en saisir** et doit la rendre à l'intéressé.